



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012086-0002**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 26 Mars 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

ARRÊTE n ° 2012 - fixant les objectifs  
annuels de production de nouveaux logements  
dans la Région d'Ile- de- France pour les  
années 2012, 2013, et 2014.



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Île-de-France*

*Service de l'Aménagement*

Paris, le **26 MARS 2012**

**ARRÊTÉ n° 2012 -  
fixant les objectifs annuels de production de nouveaux logements dans la Région d'Ile-de-France pour les années 2012, 2013 et 2014**

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment ses articles 1 et 23 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1, L.302-13 et L.302-4-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 16 juin 2011 ;

Vu la consultation, par courrier en date du 4 août 2011, des communes et établissements publics concernés dont la liste figure à l'annexe 1 du présent arrêté ;

Vu les avis des communes et établissements publics consultés dont la liste figure à l'annexe 1 du présent arrêté ;

Vu le rapport sur la consultation effectuée présenté au Comité Régional de l'Habitat du 13 décembre 2011 ;

Considérant qu'en application de l'article L.302-13 susvisé du code de la construction et de l'habitation, le préfet de région d'Ile-de-France définit, tous les trois ans, les objectifs annuels de production de nouveaux logements, dans des périmètres comprenant un ou plusieurs territoires soumis à l'obligation de réaliser un programme local de l'habitat et que le comité régional de l'habitat, les communes et les établissements publics compétents en matière de programme local de l'habitat concernés sont consultés pour avis ;

Considérant que le comité régional de l'habitat ainsi que l'ensemble des communes et établissements publics compétents en matière de programme local de l'habitat concernés ont été consultés pour avis ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les objectifs de production de logements en Ile-de-France sont définis par le présent arrêté pour les années 2012, 2013 et 2014, à l'échelle de 38 bassins de territorialisation.

Ces bassins de territorialisation correspondent à des périmètres qui agrègent les territoires d'une ou plusieurs communes ou établissements publics de coopération intercommunale. La composition des bassins est précisée à l'annexe 2 du présent arrêté.

Par bassin, le nombre de logements à réaliser par année civile est le suivant :

- 1°) Paris : 4 500
- 2°) Chelles – Marne-la-Vallée : 3 267
- 3°) Coulommiers : 386
- 4°) Fontainebleau : 387
- 5°) Meaux : 829
- 6°) Melun-Sénart : 1 503
- 7°) Montereau : 372
- 8°) Nemours : 278
- 9°) Provins : 468
- 10°) Route Nationale 4 : 746
- 11°) Roissy : 465
- 12°) Boucle de Montesson – Saint-Germain-en-Laye : 1 364
- 13°) Grand parc étendu : 1 867
- 14°) Houdan-Montfort – Centre Est Yvelines : 777
- 15°) Meulan-les Mureaux – Achères-Poissy – Mantois nord ouest : 2 472
- 16°) Plaines et forêts d'Yvelines étendu – Vallée de Chevreuse : 580
- 17°) Saint-Quentin-en-Yvelines étendu : 1 965
- 18°) Sud Essonne : 605
- 19°) Essonne Nord Est : 3 672
- 20°) Arpajon-Limours – Massy-Les Ulis : 5 051
- 21°) Bassin centre-nord des Hauts-de-Seine : 4 400
- 22°) Bassin centre-sud des Hauts-de-Seine : 2 200
- 23°) Bassin sud des Hauts-de-Seine : 2 500
- 24°) Boucle Nord des Hauts-de-Seine : 2 500
- 25°) Centre Seine-Saint-Denis : 2 498
- 26°) Est Seine-Saint-Denis : 2 009
- 27°) Ouest Seine-Saint-Denis : 4 200
- 28°) Roissy-Le Bourget : 2 933
- 29°) Est Val-de-Marne – Haut Val-de-Marne : 3 024
- 30°) Opération d'Intérêt National Seine-Amont-Val de Bièvre : 5 062

- 31°) Centre Val-de-Marne : 954
- 32°) Plateau Briard : 104
  
- 33°) Cergy-Pontoise : 1 656
- 34°) Est Val d'Oise : 1 199
- 35°) Rives de Seine : 911
- 36°) Vallée de l'Oise-Plaine de France : 765
- 37°) Vallée de Montmorency : 1 232
- 38°) Vexin : 303

**ARTICLE 2 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de cette préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Cet arrêté sera notifié aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

~~Le Préfet de la Région d'Ile-de-France~~  
Préfet de Paris



Daniel CANEPA

## ANNEXE 1

fixant la liste des communes et établissements publics consultés pour avis par courrier en date du 4 août 2011

commune de Paris

communauté d'agglomération de Melun Val de Seine  
communauté d'agglomération de Marne et Gondoire  
communauté d'agglomération du Pays de Meaux  
communauté d'agglomération de la Brie Francilienne  
communauté d'agglomération de Marne et Chantereine  
communauté de communes de Fontainebleau-Avon  
communauté de communes des Portes Briardes entre Ville et Forêt  
commune de Bussy-Saint-Georges  
commune de Villeparisis

communauté d'agglomération des deux Rives de la Seine  
communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines  
communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines  
communauté d'agglomération Versailles Grand Parc  
communauté de communes des Coteaux de Seine  
communauté de communes des Plaines et Forêts d'Yvelines  
communauté de communes de la Boucle de la Seine  
commune du Chesnay  
commune de Conflans-Sainte-Honorine  
commune de Maisons-Laffitte  
commune des Mureaux  
commune de Plaisir  
commune de Poissy  
commune de Saint-Germain-en-Laye

communauté d'agglomération Europ'Essonne  
communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne  
communauté d'agglomération du Plateau de Saclay  
communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne  
communauté d'agglomération Seine-Essonne  
communauté d'agglomération du Val d'Orge  
communauté d'agglomération du Val d'Yerres  
communauté d'agglomération de Sénart Val de Seine  
communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne  
communauté de communes de l'Arpajonnais  
communauté de communes du Pays de Limours  
communauté de communes entre Juine et Renarde  
communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix  
commune de Savigny-sur-Orge  
commune des Ulis

communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre  
communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest  
communauté d'agglomération du Mont-Valérien  
communauté d'agglomération du Cœur de Seine  
communauté d'agglomération Sud de Seine  
communauté d'agglomération de Seine Défense  
commune d'Asnières-sur-Seine  
commune de Bois-Colombes  
commune de Châtillon  
commune de Clichy

commune de Colombes  
commune de la Garenne-Colombes  
commune de Gennevilliers  
commune de Levallois-Perret  
commune de Montrouge  
commune de Neuilly-sur-Seine  
commune de Villeneuve-la-Garenne

communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil  
communauté d'agglomération de Plaine Commune  
communauté d'agglomération d'Est Ensemble  
communauté d'agglomération Terres de France  
communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget  
commune d'Aulnay-sous-Bois  
commune du Blanc-Mesnil  
commune de Gagny  
commune de Livry-Gargan  
commune de Neuilly-Plaisance  
commune de Neuilly-sur-Marne  
commune de Noisy-le-Grand  
commune des Pavillons-sous-Bois  
commune de Rosny-sous-Bois  
commune de Saint-Ouen  
commune de Villemomble

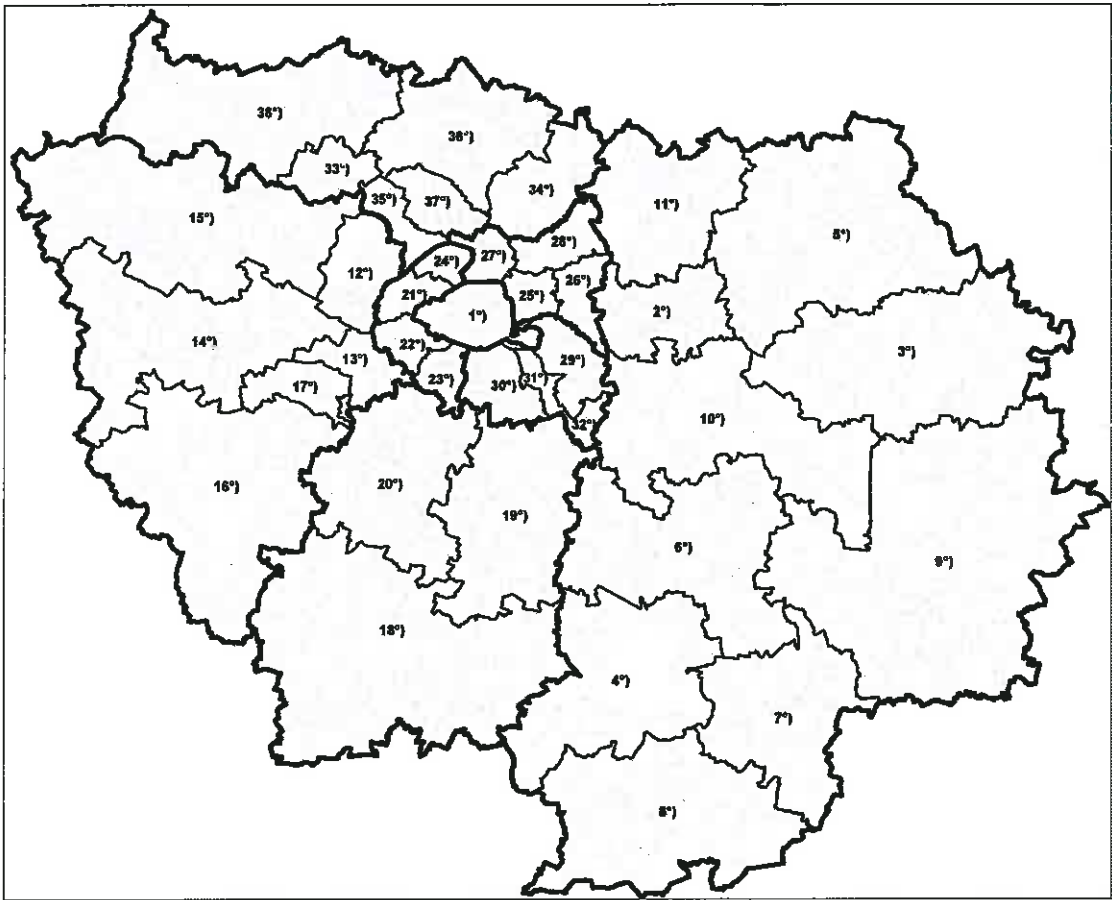
communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre  
communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne  
communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne  
communauté d'agglomération de Plaine Centrale du Val de Marne  
communauté de communes de Charenton et Saint-Maurice  
communauté de communes du Plateau Briard  
commune de Champigny-sur-Marne  
commune de Choisy-le-Roi  
commune de Fontenay-sous-Bois  
commune d'Ivry-sur-Seine  
commune de Maisons-Alfort  
commune d'Orly  
commune de Saint-Mandé  
commune de Saint-Maur-des-Fossés  
commune de Thiais  
commune de Villeneuve-Saint-Georges  
commune de Villiers-sur-Marne  
commune de Vincennes  
commune de Vitry-sur-Seine

communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons  
communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise  
communauté d'agglomération du Val de France  
communauté d'agglomération de Val et Forêt  
communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency  
communauté d'agglomération du Parisis  
commune de Franconville  
commune de Gonesse  
commune de Goussainville  
commune de Sannois  
commune de Taverny

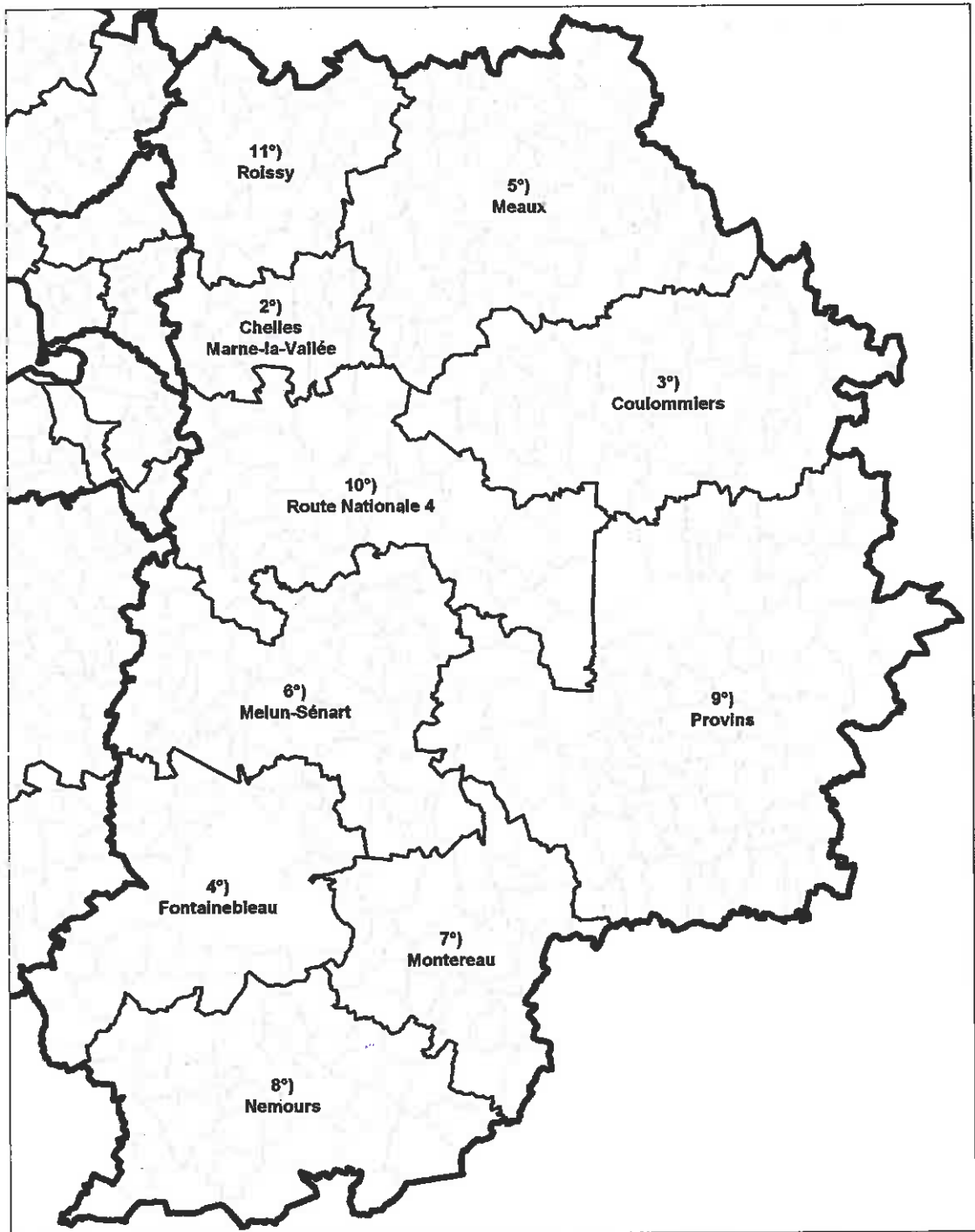
## ANNEXE 2

fixant la composition communale des bassins de territorialisation

Pour la Région Ile-de-France :

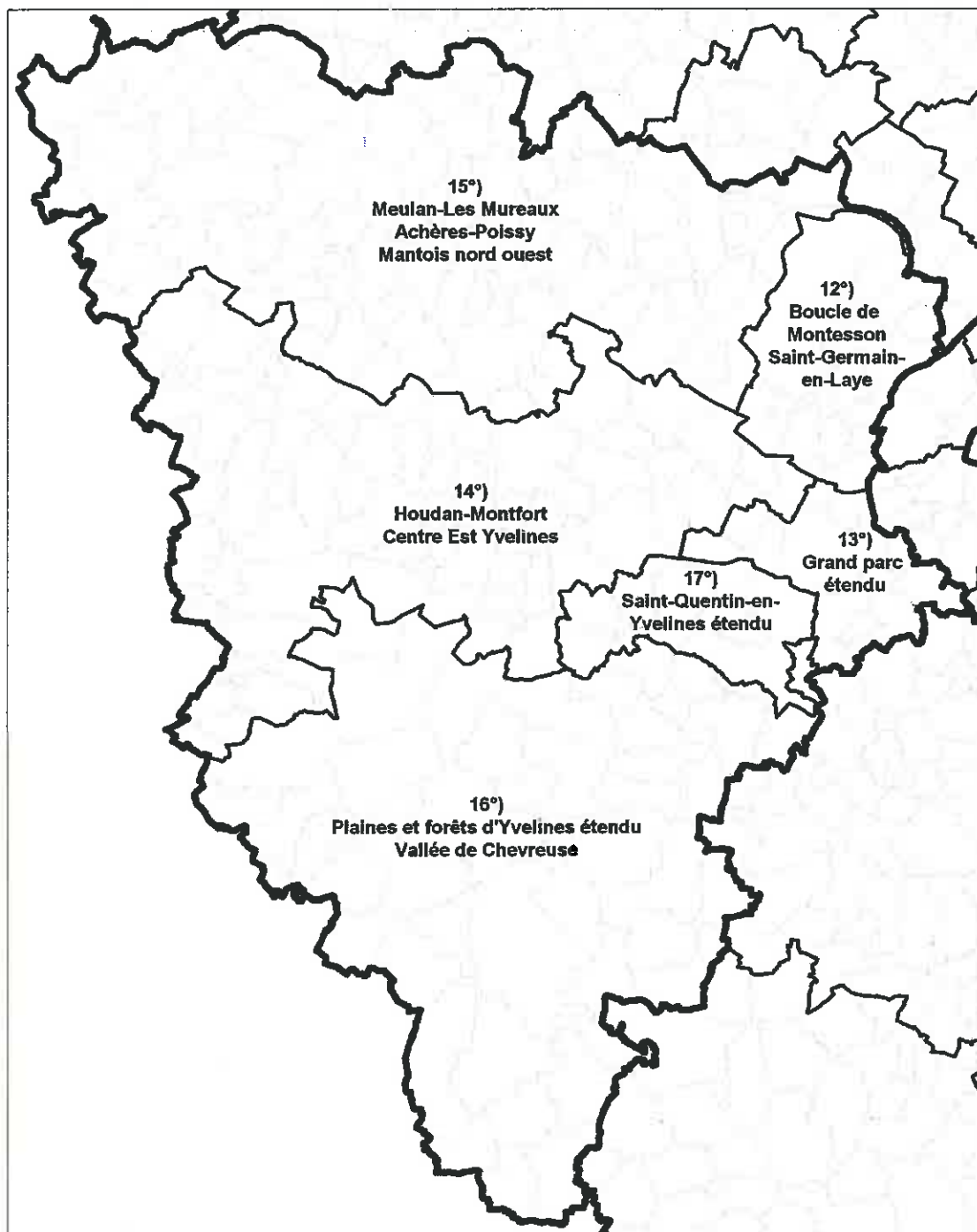


Pour le département de la Seine-et-Marne :

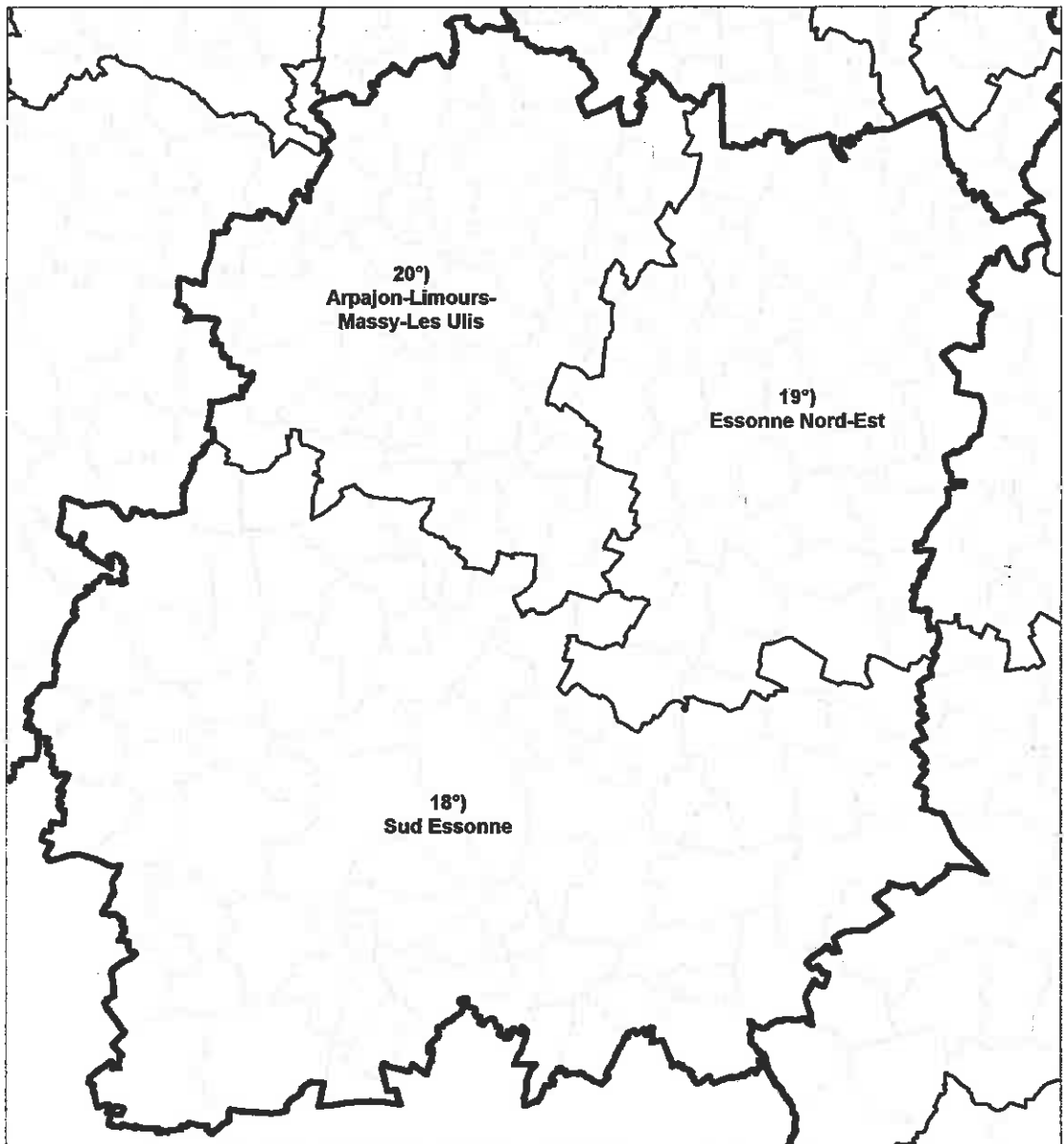




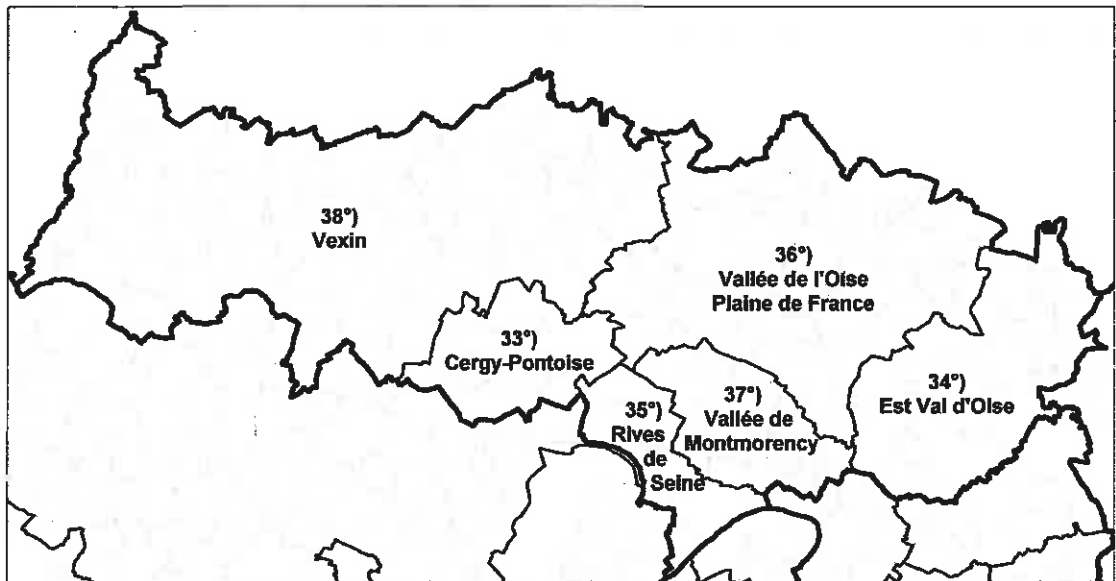
Pour le département des Yvelines :



Pour le département de l'Essonne :



Pour le département du Val d'Oise :



Pour Paris et les départements de petite couronne :

